

Programme et plan indicatif des travaux

▶ 10 novembre

349e bis session (spéciale) du Conseil d'administration

INS/1

Suite à donner à la demande du groupe des travailleurs et de 36 gouvernements visant à ce que la difficulté d'interprétation de la convention n° 87 concernant le droit de grève soit soumise d'urgence à l'appréciation de la Cour internationale de Justice en vertu de l'article 37, paragraphe 1, de la Constitution de l'OIT

10:30-
13:00

Comité plénier

15:30-
18:30

Séance plénière

Possibilité d'une prolongation de séance, si nécessaire